

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. I, n: 1

SOMMAIRE

Septembre 1942

Présentation

Lettre de Son Éminence le cardinal
J.-M.-Rodrigue Villeneuve, O.M.I.

HISTOIRE

Charles Dubé La Famille de Ville-Marie..... 5

SPIRITUALITÉ

Nérée-M. Beaudet La théologie spirituelle..... 13

DROIT DES RELIGIEUX

Guy-M. Brisebois L'aspect juridique de la vie religieuse..... 18

LITURGIE

Mgr Georges Cabana L'unité du corps mystique et la liturgie eucharistique..... 21

NOVICIAT

Séraphin Benoît Le noviciat dans la pensée de l'Église..... 26

Consultations — Chronique — Recensions.

ADMINISTRATION: C.P. 1515 (PL. D'ARMES) - RÉDACTION: 3113 AVE. GUYARD
MONTREAL

La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication
des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages.

Abonnement : \$1.25 par année.

Rédaction : 3113, ave Guyard, Montréal.

Administration : C.P. 1515 (Place-d'Armes), Montréal.



Directeur

R.P. Adrien-M. MALO, O.F.M.

Conseil de direction

S. Exc. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les commu-
nautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés
religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire de rédaction

R.P. Jorges MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant

M. J.-Charles DUMONT.

Chargés de sections

Histoire : T.R.P. Damase Laberge, O.F.M.

Droit des religieux : R.P. Guy-M. Brisebois, O.F.M.

Spiritualité : R.P. Nérée-M. Beaudet, O.F.M.

Liturgie : T.R.P. Jean-Joseph Deguire, O.F.M.

Noviciat : R.P. Séraphin Benoît, O.F.M.

Vocation : R.P. M.-Antoine Roy, O.F.M.

Au service de l'Église : R.P. Raynald Comtois, O.F.M.

Catéchétique : R.P. Fernand Porter, O.F.M.

Comptes rendus : T.R.P. Georges-Albert Laplante, O.F.M.

Chronique : Le secrétaire de rédaction.

Consultations : R.P. Vivalde Massé, O.F.M.

La Rédaction laisse à chaque auteur la responsabilité de ses articles.

Nihil obstat :

Hadrianus MALO, O.F.M.,

Censor ad hoc.

Imprimatur :



† Josephus CHARBONNEAU

Arch. Marianopolitanus.

Marianopoli, die 8a septembris.

PRÉSENTATION

Dans son allocution de Noël 1941, Sa Sainteté le pape Pie XII reconnaît quelques heureuses conséquences de la guerre. Malgré les apparences, *La Vie des Communautés Religieuses* peut justifier sa fondation par des raisons plus profondes.

Les communautés religieuses occupent incontestablement une place dans les origines, les développements et la vie de notre pays. Les anniversaires célébrés au cours de l'année 1942 le rappellent avec éloquence.

Dans le sermon qu'il prononça à la messe du troisième centenaire de Montréal, Son Excellence Mgr Joseph Charbonneau le reconnaît en une phrase synthétique : « Nos nombreuses communautés religieuses, dont quelques-unes remontent à nos premières origines, et qui se vouent à la prière, à l'enseignement, au soin des malades et des abandonnés, aux missions, maintiennent toujours bien alerte l'esprit des fondateurs qui ont fait ici œuvre d'apostolat, œuvre eucharistique, œuvre mariale »¹. Le jeu *Mon Fleuve et ma Cité*, qui rappelle d'une manière si sublime l'origine et l'histoire de la ville de Chicoutimi, énumère les services rendus à la cité par la servante du T. S. Sacrement, la sœur du Bon-Pasteur et du Bon-Conseil, l'hospitalière, la sœur Antonienne et de la Présentation, la sœur de l'Immaculée-Conception, la franciscaine². A l'inauguration du monument de Marie de l'Incarnation, Mgr Camille Roy déclare : « Ici donc apparaît l'image d'une merveilleuse ouvrière de nos origines historiques, de nos destinées, le monument d'une apôtre héroïque, d'une éducatrice incomparable, d'une grande sainte qui veille à la fois sur le Monastère, sur Québec, sur toute la patrie canadienne »³.

Or le maintien de ce rôle bienfaisant au milieu des nécessités actuelles pose des problèmes qui exigent des solutions. Pour diriger efficacement, ces solutions doivent se recommander tant par la sûreté doctrinale et l'intelligence de la vie religieuse que par la fidélité aux directives pontificales et le saint respect des traditions particulières. L'examen de ces problèmes, l'exposé de ces solutions n'imposent rien moins qu'une revue spécialement consacrée aux intérêts des communautés religieuses de chez nous.

1. *Semaine Religieuse de Montréal*, 101 (1942) 373.

2. Publications de la Société Historique du Saguenay, n. 6, p.61-63.

3. Dans le journal *L'Action Catholique*, Québec, 21 août 1942, p.4.

Personne ne s'y méprendra. Il ne s'agit pas de sous-estimer les services que rendent en cette matière les revues de portée générale ou celles qui viennent de l'étranger. Mais les premières ne le font qu'en passant et accidentellement ; les secondes, il faut le reconnaître à la suite de Son Éminence le cardinal Villeneuve, le font avec un intérêt moins grand et une utilité moins prochaine.

Aussi bien, *La Vie des Communautés Religieuses* répond à un besoin. Les destinataires le comprennent. L'accueil fait au prospectus qui leur fut adressé au mois d'avril dernier le prouve abondamment. En effet, la revue compte déjà près d'un millier d'abonnés. En transmettant leur abonnement, la plupart ont voulu signifier leur satisfaction ; un bon nombre ont même développé les motifs de leur approbation ; certains ont formulé des suggestions dont nous voulons tenir compte ; tous ont accepté de fournir la collaboration qui leur était demandée.

Ces sentiments, en commandant la reconnaissance, inspirent une conscience des responsabilités qui pousse à l'exécution soignée du programme annoncé. A toutes les rubriques inscrites au prospectus s'en ajoute déjà une autre consacrée à l'hygiène. Le tout sera mis en œuvre pour réaliser le mot d'ordre contenu dans le titre : *La Vie*, celle que le Christ est venu donner aux hommes en abondance⁴. Puisque cette vie circule dans l'Église, la revue veut y travailler dans une union très intime en se plaçant au service de notre épiscopat. C'est ainsi que, pour sa part, elle entend préparer au Christ « une Église resplendissante, sans tache ni ride ni rien de semblable, mais sainte et immaculée »⁵.

LA RÉDACTION.

4. Jn 10, 10.

5. Éph. 5, 27.

Palais cardinalice, le 29 avril 1942.

Mon Révérend Père,

Je vous ai déjà exprimé la satisfaction avec laquelle j'ai appris le dessein de vos Pères de publier une revue pour les communautés religieuses.

L'expérience établit déjà la grande utilité d'une publication du genre, comme l'a montré la revue des Jésuites de Belgique, qui comptait chez nous nombre d'abonnements, et que la guerre a vu disparaître. Un périodique propre à notre pays ne manquera pas d'avoir pour nos communautés un plus grand intérêt encore et une plus prochaine utilité.

En effet, les textes canoniques qui se rapportent aux religieux et les Règles et Constitutions des divers Instituts ont précisé d'une façon admirable, depuis Pie X, les obligations de la vie religieuse. Mais ils ne sauraient régler a priori tous les cas, et surtout il importe que les religieux et religieuses en aient une exacte interprétation, et soient guidés dans leur mise en pratique parmi tant de contingences que la vie commune et l'apostolat moderne occasionnent aux Ordres et Congrégations et à leurs membres. En matière de gouvernement communautaire, dans la pratique de la pauvreté, pour la validité des actes canoniques, dans la direction des œuvres, et surtout pour le maintien de la ferveur religieuse et le renouvellement continu de l'élan qui conviennent à ceux qui ont embrassé l'état de perfection, il est on ne peut plus désirable qu'une chaire existe à demeure dans laquelle soit enseignée la doctrine ascétique et morale dont doivent s'imprégner les communautés. Votre revue pourra être cette chaire.

Et j'apprécie à l'avance le solide et suggestif enseignement qui y sera donné, à en juger par les collaborateurs estimés dont vous avez su vous entourer.

C'est bien volontiers qu'à cette fin j'ai invité Monseigneur Ulric Perron, Vicaire Général de l'archidiocèse de Québec, qu'une grande expérience comme Visiteur des Communautés religieuses recommande particulièrement, à être selon votre demande l'un des Conseillers de la direction de votre revue.

Recevez, mon Révérend Père, l'expression de mes encouragements pour votre projet, dont j'augure un très grand bien et que je bénis de tout cœur

en Notre-Seigneur et Marie Immaculée,

+ J. M. Rouffe Coadjuteur
Arch. de Québec

Au Révérend Père ADRIEN MALO, O.F.M.,
Directeur de LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
3113, avenue Guyard,
Côte-des-Neiges, MONTRÉAL, P. Q.

LA FAMILLE DE VILLE-MARIE

En cette célèbre année 1942, il convient de se rappeler le rôle fondamental joué par les communautés religieuses dans les premiers développements de Montréal.

Une vision. Un symbole.

Jérôme Le Royer de La Dauversière, dans l'église de Notre-Dame de Paris, s'entretient avec la Sainte Famille. Il est présenté par la Sainte Vierge à Notre-Seigneur qui l'assure de son secours dans l'œuvre de Montréal et lui met au doigt l'anneau qui porte les noms de Jésus, Marie et Joseph : vision où l'on peut lire les traits spirituels du futur Montréal.

La Sainte Famille, Ville-Marie lui sera consacrée et trois communautés la représenteront en un perpétuel symbole : les Hospitalières de Saint-Joseph, la Compagnie de Saint-Sulpice et la Congrégation de Notre-Dame. Monsieur Olier écrit dans ses mémoires : « Pour montrer la conduite qu'il a tenue sur l'Église en l'établissant par les intercessions de Jésus, Marie, Joseph... Dieu veut mettre devant nos yeux une figure et une image sensible de la vérité des mystères passés... Il veut se servir pour ce sujet (Ville-Marie) de trois personnes en terre, qu'il remplit de l'esprit de Jésus, Marie, Joseph, et qui sont comme les sacrements de ces trois augustes personnes »¹. La Dauversière, Olier, et Marguerite Bourgeoys en fondant leur communauté, établiront la *Famille de Ville-Marie*, base et modèle de notre ville. Ville chrétienne, Ville-Marie devait mettre sous les yeux de ses citoyens des exemples de vie évangélique. Ville apostolique, Ville-Marie devait nourrir des foyers rayonnants de grâce et de sainte activité.

Jeanne Mance et les Hospitalières

Ville-Marie a surgi dans l'idée de La Dauversière avec le projet de fondation d'un hôtel-Dieu dédié à saint Joseph. Le caractère de ce début prédit la vie tragique de Ville-Marie. Un hôpital, vision de souffrances et de mort, aura sa place au cœur

1. FAILLON. *Vie de la sœur Bourgeoys*, Introduction, p. XXV.

de la ville dont le destin est d'être une ville martyre. Le rôle des femmes qui s'y dévoueront, Jeanne Mance et les Hospitalières, apparaît à sa véritable importance.

Les Hospitalières n'ont pas fondé l'Hôtel-Dieu de Montréal ; elles n'y sont entrées que quinze ans après son établissement. Mais Jeanne Mance, l'héroïque infirmière, la religieuse laïque, les remplaçait, les attendait. Après leur arrivée, elle collabore avec elles, vit de leur vie, pour s'effacer graduellement et léguer avec son œuvre l'héritage de son dévouement, de son courage sublime, et les liens de charité noués par ses mains et son cœur infatigables avec tous les habitants de Ville-Marie. Grâce à elle, l'Hôtel-Dieu a ajouté au mérite de sauver les vies, la gloire d'avoir sauvé Montréal. Car à deux reprises, elle a empêché la « folle entreprise » de tourner au désastre : en 1650, réorganisant à Paris la Société de Notre-Dame de Montréal et, trois ans plus tard, sacrifiant 22,000 livres pour un recrutement nécessaire de colons.

Lorsque, en 1659, les habitants de Ville-Marie reçoivent les Hospitalières, on les fête dans les demeures, on leur donne fruits et légumes, et les fiers terriens leur font voir les moissons engrangées... Et il en est de même à chaque nouvelle arrivée. Toute cette naïve et cordiale familiarité ne dit-elle pas quelle place revient dans la vie des colons à ces religieuses que leur envoie le père de Ville-Marie. Ces femmes héroïques viennent partager la pauvreté, les dévouements et les angoisses, la vie de travail et de prière des pionniers et, par leur état de vie, pousser toutes ces richesses au degré suprême de perfection.

Le logement de bois qui a nom l'Hôtel-Dieu se fait déjà vieux. Le vent, la pluie et la neige peuvent y entrer. En hiver, les repas ne comportent qu'un petit morceau de lard et un peu de légumes ou de poisson salé. Les vêtements s'usent et sont tout rapiécés. Le soin des malades, la confection des médicaments, les travaux du ménage, du jardinage et de la ferme partagent, à n'en laisser une minute, tout le temps des premières hospitalières. Et pourtant, fenêtres et tables s'ornent de fleurs des champs, note de gaieté qui trahit le dévouement joyeux.

Des blessés, il y en a continuellement à l'Hôtel-Dieu, depuis les premières années et tant que durent les guerres iroquoises. Chaque bataille en laisse. La vie militaire de Ville-Marie et de toute la région environnante a ses répercussions à l'hôpital, qui devient même, parfois, le théâtre de la lutte. Du temps de Jeanne

Mance, il sert de fort pendant près de trois ans. Et souvent encore, les religieuses et les malades entendent les coups de feu. La cloche sonne le tocsin. Et ce sont des religieuses qui sont au clocher, non sans une émotion explicable...

La chapelle de l'Hôtel-Dieu, alors église paroissiale, verra agenouillé, au jour de garde, le *Soldat de la Vierge*. Là aussi, la troupe de Dollard viendra pour l'adieu tragique. Nul doute que l'offrande des jeunes gars de Ville-Marie appellera en réplique l'holocauste silencieux des Hospitalières.

L'Hôtel-Dieu ne fut pas qu'un hôpital. Longtemps, de 1658 à 1683, sa chapelle servit d'église paroissiale, devenant ainsi le cœur de la ville. On s'y rendait pour la messe que tous entendirent quotidiennement pendant de nombreuses années. On visitait les malades et l'on recevait des soins.

La conversion des sauvages restait toujours le but de Ville-Marie. Les Hospitalières, dont l'institut avait été fondé pour la ville missionnaire, ne pouvaient l'oublier. « Plusieurs Iroquois et quantité d'autres sauvages, écrit Dollier de Casson, y ont été convertis, tant par leur ministère que par l'assistance des ecclésiastiques du lieu, et y sont morts avec des apparences visibles de leur prédestination ». Et le père Jérôme Lalemant assure que la réputation des saintes filles s'était « répandue au large dans nos forêts, gagnant le cœur de la barbarie même, par de si charitables offices... » Il est vrai, qu'un jour, un Iroquois convalescent tenta d'étouffer derrière une porte d'armoire la Mère de Boussoles, incident qui n'affaiblit en rien les témoignages d'estime donnés par les indigènes à celles qui rendaient « la vie aux malades comme le soleil aux plantes ».

Ainsi l'Hôtel-Dieu remplit vraiment à Ville-Marie une « fonction vitale » ; habitants, gouverneurs et intendants s'accordent à le reconnaître. On n'a qu'à consulter les lettres patentes qui assurent l'établissement des Hospitalières ou celles qui demandent au roi la reconstruction après les incendies, ou l'agrandissement soit de l'hôpital, soit du monastère. Denonville et Champigny écrivent au Roi en 1687 : « ...Sans cet établissement qui est à la tête de la colonie (de Montréal), nous ne savons comment nous ferions pour les soldats et les habitants ».

Ces quelques faits glanés dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu suffisent pour laisser entrevoir son rôle dans les commencements de Ville-Marie. Cet ordre divin si étrange donné à La Dauversière en 1630 se trouve éclairé et justifié.

Jésuites et Sulpiciens

La deuxième communauté à entrer dans la *Famille de Ville-Marie* serait la Société de Saint-Sulpice qui représente Notre-Seigneur. Dès la célèbre entrevue de Meudon, monsieur Olier s'est voué à l'œuvre de Montréal ; mais ne pouvant venir lui-même ni envoyer ses prêtres avant 1657, d'autres dûrent assumer la direction spirituelle de Ville-Marie. Les missionnaires de la Nouvelle-France s'en chargèrent. Pendant quinze ans, époque des lenteurs du défrichement, de l'organisation, époque de l'adaptation au climat, au genre de vie, époque de l'apprentissage des combats contre l'Iroquois, mais aussi, jours des consolants espoirs, Ville-Marie attire les indigènes. Ah ! si les Iroquois n'assiégeaient l'île de leurs escarmouches imprévisibles, comme on y viendrait de tous les points du pays, par toutes les voies d'eau. Les Indiens amis qui, malgré tout, y passent quelques jours, sont instruits dans les principales vérités de la foi. Et les missionnaires ont la joie neuve de voir couler l'eau baptismale sur leurs fronts.

Les missionnaires jésuites ont offert au Seigneur les prémices de Ville-Marie. Ils y ont élevé la première hostie. Ils ont vu tomber le premier arbre sous la hache de Maisonneuve lui-même ; ils ont vu s'élever la palissade de pieux, le fort, le premier hôpital ; avec Maisonneuve chargé de la croix, ils ont gravi le Mont-Royal, où ils ont célébré le Sacrifice du Calvaire. En la fête de l'Assomption, sous leur impulsion, Ville-Marie a chanté pour la première fois les louanges solennelles à Notre-Dame de Montréal. Ils ont béni les premiers mariages et baptisé les premiers enfants. Mais aussi, ils ont eu la douleur de voir les premiers colons scalpés ou écorchés par le sanguinaire Iroquois, prémices d'une sanglante moisson sur le sol de Ville-Marie. La tragique et fière histoire de la ville missionnaire et martyre, il l'ont consignée dans leurs *Relations*. Mais, par-dessus tout, la gloire des Vimont, des Poncet, des Du Peron, des Pijart, des Jogues aura été la ferveur digne de la meilleure communauté, professée par tout Ville-Marie, et la protection de la Vierge qu'ils y ont tant fait aimer.

Quand les premiers prêtres de monsieur Olier posent le pied sur l'île de Montréal, au mois d'août 1657, les Jésuites leur remettent une mission en voie de devenir une paroisse. L'œuvre sera bien continuée par des prêtres de la trempe des Souart, des Vignal, des Le Maître, des De Casson, des Vachon de Belmont. Eux aussi

auront à vivre des jours pénibles et tragiques et donneront le grand exemple d'une vie sainte, détachée et dévouée jusqu'à la mort. Leurs enseignements et leurs conseils soutiendront l'héroïsme des habitants de Ville-Marie pendant les terribles années qui précéderont l'arrivée du régiment de Carignan.

La cité, gênée dans son développement par les guerillas iroquoises et l'éloignement de la vie civilisée, sent la pauvreté peser sur tout : logement, alimentation, vêtements, instruments de travail. L'ingéniosité, la débrouillardise et le courage des Sulpiciens leur permettent d'élever leur première résidence dès 1661. L'année même de leur arrivée, en la fête de la Présentation de Marie, monsieur Souart est nommé curé. L'église paroissiale, de 1658 à 1683, est la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Les nouveaux pasteurs en plus du ministère paroissial dirigent les religieuses de la Congrégation et les Hospitalières, charge qu'ils continuent de nos jours. Ils ouvriront la première école de garçons et commenceront quelques années plus tard les cours de latin au Séminaire. Ils organiseront la *Paroisse* autour de l'église, qui se construira de 1672 à 1683.

En 1663, un événement d'importance se produit à Ville-Marie : le curé Souart prend possession de l'île au nom de la Société de Saint-Sulpice, devenue seigneuresse à la demande de la Compagnie de Notre-Dame de Montréal. Événement très significatif de la part prise par les institutions religieuses dans les débuts de Montréal. Même l'administration temporelle de la cité mystique échoit à la *Famille de Ville-Marie*.

Les nouveaux seigneurs prennent à cœur le bien temporel de leurs censitaires. Ils accordent les concessions de terre, organisent la justice, dirigent les constructions, moulins, maisons, forts, fortifications, tracent les rues, entreprennent le creusage du canal de Lachine, travaux qui exigent des dépenses énormes et qu'eux soldent en vrais seigneurs.

Les Sulpiciens ne limitent pas leur zèle au bourg montréalais. Ils desservent des postes éloignés, sont aumôniers militaires, fondent des missions comme celles de la Montagne et des cantons iroquois. Ils se font même explorateurs aux Grands Lacs.

Ce raccourci des vastes entreprises accomplies par les premiers Sulpiciens de Ville-Marie laisse soupçonner la grande dette qu'ont envers eux les Montréalais et tous les Français d'Amérique.

La Congrégation de Notre-Dame

Les Associés de Notre-Dame de Montréal s'étaient engagés à établir à Montréal « un séminaire de religieuses pour instruire les filles sauvages et françaises de cette île ». La personne qui en aurait la direction représenterait la Sainte Vierge. Ce fut Marguerite Bourgeoys, arrivée au pays en 1653. Seule des trois personnes qui fondèrent la *Famille de Ville-Marie*, Marguerite Bourgeoys y vint, avant même les Sulpiciens et les Hospitalières. Signe évident de la prédilection de Marie pour sa ville.

Pour calmer ses craintes et chasser ses hésitations sur sa venue au Canada, la Sainte Vierge a dit à Marguerite dans une apparition : « Va, je ne te délaisserai pas ». La seule énumération des œuvres de l'envoyée illustre la portée de la promesse. Venue d'abord pour former et instruire les jeunes filles, Marguerite se prépare à ses fonctions, de 1653 à 1658, en se mettant au service de tous, puisque alors il n'y a pas d'enfants. Excellent moyen d'édifier, d'entraîner à la vertu, de gagner la confiance des futurs parents et de les connaître.

Pendant quatre ans, elle dirige les intérêts domestiques de Maisonneuve et devient par la force de sa personnalité la conseillère de son hôte et son guide dans la perfection. Elle soigne, console, instruit, assiste les mourants et les ensevelit. Elle est la blanchisseuse des pauvres et des soldats, la mère des nécessiteux à qui elle donne même son lit. Pour encourager l'effort dans la prière et attirer la protection particulière de Dieu et de Marie sur Montréal, elle relève la croix du Mont-Royal, y organise des pèlerinages, entreprend la construction de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. Cinq ans après son arrivée, elle peut enfin grouper quelques enfants dans une étable de pierre aménagée en école. Elle passe ensuite en France et en ramène trois compagnes pour fonder le « séminaire de religieuses » projeté par la Société de Notre-Dame. C'est la Congrégation de Notre-Dame. Belle intelligence, douée d'intuition, Marguerite voit les besoins particuliers d'une colonie dispersée le long des cours d'eau et elle n'hésite pas à rompre avec les traditions monastiques. « Comme la Sainte Vierge », la religieuse de la Congrégation de Notre-Dame ne sera pas cloîtrée, mais libre d'aller par les missions et les villages.

Secondée par ses compagnes de France et par les recrues canadiennes, elle multiplie les œuvres : congrégation externe des Enfants de Marie, ouvroir de la Providence pour les filles pauvres

des environs, du long du fleuve jusqu'à Québec. Ces femmes admirables travaillent dans un dénuement extrême, comptant aveuglément sur la Providence ; si bien que, souvent, le blé se multiplie dans les greniers, la farine augmente d'elle-même et le vin ne s'épuise pas. Au milieu de ses labeurs et de ses peines intérieures, Marguerite s'inflige de dures, d'effrayantes pénitences, passe de nombreuses heures en prière même la nuit, pour expier les péchés des autres dont elle se dit chargée. Elle a pour rôle de protéger la colonie contre la colère de Dieu. Son directeur, monsieur Souart, l'appelle « la petite sainte Geneviève du Canada ».

L'œuvre si importante d'éducation familiale, accomplie par Marguerite Bourgeoys et sa congrégation aux premiers temps de Ville-Marie, a valu à cette fondatrice le titre si juste et si beau de « Mère de la colonie ». L'éducatrice des filles françaises et sauvages rêvée par les Associés de Notre-Dame de Montréal loin de décevoir ceux-ci, avait réalisé leurs espoirs au-delà de toute attente. L'envoyée de la Vierge s'était acquittée magnifiquement de sa mission.

Toute la *Famille de Ville-Marie* avait répondu aux désirs de La Dauversière et d'Olier. Si Ville-Marie n'a pu devenir le centre missionnaire projeté, la faute n'en est pas aux apôtres. L'esprit du mal s'est acharné à ravager le chantier apostolique.

* * *

Les communautés modernes ont continué ou repris l'idéal des communautés pionnières. Les communautés de Ville-Marie ont donné l'héroïque exemple d'une vie religieuse et apostolique intégrale. Elles ont entraîné les habitants de Ville-Marie à la pratique parfaite des vertus par la preuve concrète que les enseignements de l'Évangile peuvent et doivent se vivre. Il ne faut pas que s'affadisse le sel de la terre.

Il est, entre autres, deux leçons que nous donnent les communautés de Ville-Marie : la collaboration avec les laïques et l'adaptation des méthodes d'apostolat. Olier a collaboré avec La Dauversière, les membres du clergé avec les membres laïques de la Société de Notre-Dame de Montréal. Les Jésuites et les Sulpiciens avec Maisonneuve et ses colons, avec Jeanne Mance et les Hospitalières, avec Marguerite Bourgeoys et sa Congrégation. Que de fois tous ces noms s'entremêlent au bas des actes de baptêmes ou de mariages ou de concessions de terre, ou encore à la fin des statuts d'une association, comme celle de la Sainte-

Famille, où signent monsieur Souart, le père Chaumonot, Judith de Bressoles, Marguerite Bourgeoys et Barbe de Boulogne, veuve de monsieur d'Ailleboust. Ville-Marie fut le chef-d'œuvre d'une merveilleuse équipe.

Les formes modernes d'apostolat donnent heureusement une large part aux laïques. Sachons reconnaître avec l'Église ce droit des baptisés, des membres du Corps mystique, et pratiquer envers eux, avant tout, à la perfection, les vertus de justice et de charité que nous voulons voir régner dans la société.

Nos ancêtres venus de France durent s'adapter aux conditions d'un nouveau milieu. Preuve d'intelligence qu'on ne peut leur refuser, ils ont compris que les déterminations concrètes doivent changer avec les milieux. Marguerite Bourgeoys comprit elle aussi qu'il fallait rompre avec les traditions du cloître. Une forme de vie et d'apostolat ne réussit dans un pays que parce qu'elle lui est adaptée.

Le progrès moderne a mis à notre disposition des moyens d'action rapides et puissants. Fruit des recherches de l'intelligence humaine, ils sont un bien d'origine divine. Employons-les pour le bien ; ils servent tellement pour le mal.

C'est le Montréal d'aujourd'hui avec ses cinémas, ses radios, sa presse, ses usines qu'il faut tourner vers la beauté et le bien. Que les apôtres magnanimes et désintéressés de Ville-Marie nous guident et nous inspirent dans les tâches de ce monde nouveau.

Montréal

CHARLES DUBÉ, S.J.

COMPTE RENDU

GERBE DU CENTENAIRE, numéro spécial de *L'Apostolat des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée*, février-mars 1942. 50pp. ill.

1941 marquait le centenaire de l'arrivée des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en terre canadienne. A cette occasion, de grandes fêtes religieuses ont été organisées, dont *Gerbe du Centenaire* se fait l'écho fidèle et authentique. Il n'y a qu'à lire ces pages pour réaliser l'œuvre accompli par ces vaillants apôtres de la foi. L'Église canadienne est fière de ses fils chéris ; plusieurs évêques ont exprimé publiquement leur hommage et leur gratitude.

Pour notre édification et encouragement, lisons ces pages et travaillons à les répandre afin de ne pas laisser sous le boisseau une lumière capable d'éclairer et d'orienter une multitude d'âmes dans le chemin du devoir et de la perfection.

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LA THÉOLOGIE SPIRITUELLE

Pourquoi cette section ? Ne disons pas que c'est la section la plus importante, la plus pratique, qu'elle s'impose... Disons simplement sa raison d'être.

Deux raisons d'inégale valeur poussent à parler de perfection aux religieux. La première, évidente, n'exigerait même pas d'être mentionnée : c'est que la perfection est la grande affaire des religieux. La seconde, c'est qu'un grand nombre de religieux étant éducateurs, la *science* de la perfection leur est nécessaire à un titre nouveau.

La perfection, la sainteté est la grande affaire des religieux, leur premier travail, leur premier devoir. Aussi raisonne-t-on justement, en disant avec David d'Augsbourg : « De même que les étudiants qui perdent leur temps ne peuvent rapporter au foyer que des dépenses puisqu'ils n'ont fait aucun progrès ; ainsi de nous, ce serait une honte et une ruine de compter des années de religion sans progrès marqué en vertus ! »

La vie religieuse est bien une école et même un laboratoire de vertu et de sainteté, en ce sens que non seulement on l'étudie mais que, surtout, on s'exerce à la pratiquer.

Plus encore, la perfection pose le grand problème de la vie religieuse. N'a-t-on pas souvent l'impression, au contact de la réalité, que de la vie religieuse théorique à la vie religieuse vécue on descend de niveau ? On y constate des misères, des opinions, des pratiques qui semblent incompatibles avec l'idée de perfection à acquérir. Existe-t-elle réellement cette différence de niveau ? Ou bien la théorie est-elle embellie ? Ou bien la vie concrète ne serait-elle à la hauteur ? Où doit se faire « l'adaptation » ? Grand problème, qu'il est impossible de résoudre aujourd'hui même. Mais peu importe, le problème posé commande déjà une étude, c'est-à-dire, une section de cette revue traitant de perfection.

La vocation d'éducateur requiert aussi une connaissance, je dirais, scientifique de la spiritualité. Entre la formation morale, but premier de l'éducation et seule raison d'être de notre vocation d'éducateurs, et la formation spirituelle, il n'existe qu'une nuance,

celle du bon à l'excellent. Autant dire que notre but suprême d'éducateurs ambitionne de former les enfants à la sainteté. Véritable apostolat que l'éducation !

Outre que l'âme de tout apostolat se crée dans la sainteté personnelle, la pédagogie de la sainteté s'impose comme toute autre pédagogie ; elle s'apprend et se perfectionne dans les ouvrages techniques de la théologie spirituelle.

Comment procéder ? Cette section, à l'exemple des revues analogues, *Revue d'Ascétique et de Mystique*, la *Vie Spirituelle*, la *Revue des Communautés religieuses* étudiera-t-elle des sujets détachés sous forme de petits traités, de lecture spirituelle, de problèmes à résoudre ? Sûrement. Toutefois, pour commencer, il nous paraît préférable d'offrir un cours complet et systématique de toute la théologie spirituelle.

La science de la sainteté est une vraie science au sens strict du mot. Elle s'appuie sur des vérités et des principes solides et en déduit des applications sûres et efficaces. Comme pour les autres sciences, par exemple la médecine et la physique, on peut avoir de la spiritualité quelques notions incomplètes ou la posséder réellement. Il va sans dire qu'un traité systématique assure incomparablement mieux que des notions éparses une véritable science de la vie spirituelle. Les beaux-arts ont leurs lois et leurs principes ; l'art des arts, celui de mener une vie divine sur terre, possède aussi les siens.

Une telle connaissance approfondie s'impose-t-elle aux religieux ? Par état et par vœu, le religieux tend à la sainteté ; il se spécialise dans l'art d'aimer Dieu de tout son cœur et de contribuer de toute manière — par l'éducation, pour un grand nombre — à le faire aimer des autres. Ne s'impose-t-il pas qu'il soit une « compétence » dans sa spécialité ? Ne devrait-il pas être diplômé dans la science la plus sublime, terme de toutes les autres ? « Le fruit de toutes les sciences, dit saint Bonaventure, c'est de développer la foi en tout, d'honorer Dieu, de sanctifier les mœurs, d'assurer le bonheur : celui de l'union de l'Époux et de l'épouse, union qui se fait dans la charité ; là aboutit la raison d'être de l'Écriture sainte... et à moins d'y amener, vaine se trouve toute science ».

Persuadé du besoin évident pour le prêtre d'une telle compétence, Benoît XV fonda deux chaires de spiritualité à Rome, aux universités Grégorienne et Angélique, et exprima dans sa

lettre au P. O. Marchetti, S.J., sa volonté de voir se multiplier ces cours dans les séminaires¹.

Si un cours proprement dit est nécessaire au prêtre, il semble qu'on puisse affirmer pareille nécessité pour les religieux, les éducateurs tout particulièrement. Nous leur dédions celui que nous entreprenons aujourd'hui.

Notre plan. Nous inspirant de la monographie du P. Jacques Heerinckx, O.F.M., *Introductio in Theologiam Spiritualem* (Turin 1931) et de l'ouvrage du P. Joseph de Guibert, S.J., *Theologia Spiritualis Ascetica et Mystica* (Rome 1937), nous diviserons notre traité de théologie spirituelle comme suit. Les subdivisions devraient logiquement être réservées à la livraison subséquente qui donnera l'introduction ; cependant, afin de présenter notre plan au complet nous les offrons ici-même.

INTRODUCTION

- I. — **Définition** de la théologie spirituelle :
 - ses noms
 - ses rapports avec les autres sciences théologiques
- II. — **Sources** de la théologie spirituelle ; leur valeur respective :
 - théologie dogmatique
 - auteurs spirituels
 - vies des saints
 - manuels de spiritualité
 - histoire de la spiritualité ; les écoles
- III. — **Division** :
 - théologie spirituelle générale
 - théologie spirituelle spéciale

Première partie

THÉOLOGIE SPIRITUELLE GÉNÉRALE

La théologie spirituelle générale traite de la perfection et de ses lois *communes* à tous les degrés d'avancement (débutants ou parfaits) et à toutes les vocations (dans le monde ou dans la vie religieuse).

1. *Acta Apostolicae Sedis* 12 (1920) 29-31.

I. — **But à atteindre**, la perfection :

en quoi consiste-t-elle ?

union à Dieu ?

vertu ?

conseils évangéliques ?

préceptes ?

obligation de conscience d'y tendre

II. — **Causes** qui produisent ou entravent la marche vers la perfection :A — *Dieu et ses saints* :

le Saint-Esprit et ses dons

la grâce sanctifiante et les vertus infuses

la grâce actuelle

Marie

les anges et les saints

B. — *L'homme* :

effort de la vertu

influence salubre ou nuisible du tempérament,
par ex., les scrupules

les trois concupiscences

C — *Le monde* :

influence délétère de l'esprit mondain

D — *Le démon* :

ses tentations

Corollaire. *Le discernement des esprits* : comment distinguer entre elles les impulsions de la grâce, de la nature et du démon ?

III. — **Moyens** d'écarter les obstacles à la grâce et de lui permettre de nous unir à Dieu :A — *Dispositions habituelles* :

désir de la perfection

souci de la perfection dans les actions ordinaires
et dans l'accomplissement du devoir d'état

paix de l'âme

B — *Exercices de la perfection* :

lectures et conférences spirituelles

retraites annuelle et mensuelle

direction spirituelle

correction des défauts et acquisition des vertus

examens de conscience, général et particulier

mortification intérieure et extérieure, abnégation

pénitences afflictives
règlement de vie
prière : prières, sainte messe, sacrements (pénitence et eucharistie), prière liturgique, oraison mentale (traité complet)
prolongements de l'oraison : oraisons jaculatoires, visites au T.S.S., exercice de la présence de Dieu, pureté d'intention, conformité à la volonté de Dieu, recueillement habituel
dévotions

Deuxième partie

THÉOLOGIE SPIRITUELLE SPÉCIALE

La théologie spirituelle spéciale enseigne ce qui est *propre* à chaque degré de la perfection et à chaque vocation ou état de vie.

I. — Les degrés de perfection :

A — *Existence*, lesquels ?

B — *Caractéristiques* de chacun des trois degrés classiques (voie purgative, voie illuminative, voie unitive) :
description
vertus spéciales
dangers spéciaux
moyens propres

II. — Les vocations :

A — Vies active, contemplative, mixte

B — Vocation et vocations

C — Application des principes généraux aux trois grandes vocations, sacerdotale, religieuse, séculière.

La logique demanderait d'appliquer aux différentes catégories de personnes les lois générales de la perfection. Nos articles s'adressant toutefois exclusivement aux religieux, les applications personnelles se feront spontanément dans la partie générale, quand nous toucherons le sujet. De même, la question de la vocation étant étudiée sous une rubrique distincte de cette revue, ne sera pas touchée dans ces pages.

L'ASPECT JURIDIQUE DE LA VIE RELIGIEUSE

INTRODUCTION : Les sources.

La vie des communautés religieuses est régie par une double législation : l'une, commune à toutes les religions, l'autre, particulière à chacune. Comme introduction à notre commentaire du droit des religieux, nous croyons opportun de donner, tant pour la période qui précède la publication du Code de droit canonique que pour celle qui la suit, un bref exposé des sources de ces législations.

AVANT LE CODE DE DROIT CANONIQUE. L'état religieux, qui consiste essentiellement dans la profession stable de la perfection évangélique, a pour initiateur le Christ lui-même. En effet, Jésus, par son enseignement, a invité les hommes à la pratique de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance parfaites, et il a montré, par son exemple, la possibilité de réalisation d'un tel idéal¹.

Héritière du Christ, l'Église a présenté à ses fidèles et même défini au Concile de Trente la pratique des conseils évangéliques comme l'état le plus parfait².

Au point de vue législatif, cependant, les premiers siècles du christianisme offrent peu de textes de portée générale relatifs à la vie religieuse. L'action de l'Église, alors, consiste plus à encourager l'épanouissement individuel et sociétaire de l'idéal évangélique qu'à imposer une règle uniforme de conduite.

En conséquence, le droit des religieux est presque tout entier à cette époque dans le droit particulier que s'imposait chacun des groupements en acceptant la règle du fondateur, ou encore dans les décisions des évêques et des conciles particuliers qui agissaient comme gardiens de la foi et des mœurs³.

A partir du Ve siècle, cependant, un droit commun à tous les religieux s'élabore. Le concile de Chalcédoine, en 451, porte les

1. Cf. Mt 8, 20 ; 16, 24 ; 19, 11.21 ; Lc 14, 33 ; Mc 10, 21 ; Phil. 2, 8.

2. Sess. XXIV, c. 10.

3. L'histoire des origines de la vie religieuse, des règles des premiers fondateurs, etc., sera traitée dans une autre section de cette revue.

premières lois générales ; dans la suite les conciles œcuméniques, les pontifes romains et les Congrégations compétentes agissent de même. On trouve cette législation dans le *Corpus Iuris Canonici* et dans les recueils des décrets des conciles, des constitutions des papes, des décisions des Congrégations romaines⁴.

Ce droit commun ne supprima pas pour autant le droit particulier. A côté des règles des grands fondateurs apparurent nombre de constitutions qui, tout en s'inspirant des règles précédentes, étaient adaptées à des besoins plus immédiats. Mais désormais, l'Église, dans la rédaction ou l'amendement de ces textes législatifs, exerçait une influence immédiate. Elle en dirigea ainsi l'évolution dans le sens d'une certaine unification, qui respecta pourtant toujours la variété des aspirations des âmes vers la perfection⁵.

Le développement constant de ce double droit des religieux comme de celui de l'Église en général conduisit au magnifique travail de codification entrepris par Pie X et terminé par la publication du Code de droit canonique par Benoît XV, en 1917, et la revision des Constitutions des divers Ordres et Instituts religieux.

DEPUIS LE CODE DE DROIT CANONIQUE. Tout en n'étant pas trop rigidement fixés, le droit commun et le droit particulier des religieux ont maintenant une délimitation précise et une expression que l'on peut dire définitive. Certes, ils peuvent encore être modifiés, mais à des conditions spéciales.

Le droit particulier à chaque religion est contenu dans les règles, les constitutions, les ordonnances, les directoires ou coutumiers propres à chaque groupement homogène, et aussi dans les lois, décrets, etc., des autorités ecclésiastiques compétentes pour les matières qui leur sont soumises. Le principe général qui gouverne cette législation est qu'elle ne peut, sauf privilège, être contraire au Code de droit canonique. Nous verrons, en étudiant les cc. 489 et autres, quelles sont la nature, l'obligation, etc., de ces divers textes législatifs.

Le droit commun à toutes les religions se trouve dans une section du Code de droit canonique et dans quelques instructions

4. Une énumération détaillée de ces textes est donnée dans la plupart des commentaires du traité des religieux. Cf. SCHAFER, *De Religiosis*, Münster i. W. 1931, pp. 6-11.

5. La section historique de cette revue traitera de cette adaptation de la vie religieuse aux conditions diverses des temps.

de la Congrégation des religieux et, exceptionnellement parfois, d'autres Congrégations romaines.

Le Code de droit canonique, ainsi divisé : Normes générales, Personnes, Choses, Procès, Délits et peines, contient la législation générale de l'Église. Voilà pourquoi, dans toutes les parties de ce Code, on rencontre des normes applicables directement ou indirectement aux religieux. Mais au deuxième livre, intitulé *De personis*, on trouve le droit commun spécial aux religieux.

Ce deuxième livre comporte quelques canons d'introduction (cc. 87-107) applicables à notre sujet, comme les lois régissant la personnalité morale, le domicile, la préséance, etc. Dans le dernier de ces canons, le c. 107, on lit cet énoncé : « D'institution divine les clercs sont, dans l'Église, séparés des laïques, bien que tous les clercs ne soient pas d'institution divine. Clercs et laïques cependant peuvent être religieux ». L'aspect pratique a incité le législateur à traiter séparément des clercs, des religieux, des laïques, avec références réciproques au besoin.

Le traité des religieux s'étend du canon 487 au canon 682 et, après quelques notions générales, se divise ainsi : Érection et suppression des religions, des provinces et des maisons ; Gouvernement des religions ; Admission en religion ; Obligations et privilèges des religieux ; Passage à une autre religion ; Sortie de la religion ; Démission des religieux. Enfin, quelques canons (673-682) se rapportent aux sociétés d'hommes ou de femmes vivant en commun sans cependant émettre de vœux.

L'exégèse de ce droit commun des religieux sera l'objet central des articles de cette section de la revue. Notre intention est, cependant, de présenter cet exposé en rapport, non seulement avec les instructions émises par Rome après la publication du Code de droit canonique, mais aussi avec les lois, les mandements et les directives de nos évêques. De plus, nous nous efforcerons d'illustrer ce droit commun par la vie de nos communautés religieuses canadiennes. Enfin, nous espérons présenter, à l'occasion, la position juridique de ces mêmes communautés devant la loi civile.

Voilà donc les sources du droit des religieux qui, élaboré lentement, trouve aujourd'hui une expression synthétique dans le Code de droit canonique et les constitutions de nos communautés religieuses.

L'UNITÉ DU CORPS MYSTIQUE ET LA LITURGIE EUCHARISTIQUE

Nous lisons au premier livre de la Bible que Dieu forma le corps d'Adam du limon de la terre et créa son âme ; d'une des côtes de ce dernier, Il forma Eve et créa aussi son âme. Adam est donc appelé à juste titre le père de tous les êtres humains. Les Pères de l'Église, surtout saint Augustin, n'ont pas manqué d'opposer Adam, pécheur, notre père selon la chair, à Jésus, Homme-Dieu, juste, auteur de notre vie divine. Cette idée est d'ailleurs bien marquée dans les Saintes Écritures. Le bon Dieu dit à notre premier père, après sa faute, qu'il y aurait une inimitié entre sa race et celle du démon alors victorieux. Il promet un Rédempteur qui écrasera la tête du diable, père du péché, du mensonge, de tous ceux qui commettent le mal. Cette solidarité apparaît encore dans les récompenses et les punitions divines. Les crimes devenant trop nombreux, le Créateur extermine tout le genre humain à l'exception de la famille du juste Noé (huit personnes en tout). Abandonné de nouveau par les hommes, Dieu se choisit un peuple, qui deviendra plus nombreux que les grains de sable de la mer. Abraham, fidèle à sa vocation et conscient de son mandat, quittera son pays, priera et offrira des sacrifices au nom de tous les siens, comme le feront aussi les autres patriarches. Iahvé renouvella plus tard sur le mont Sinaï son alliance avec son peuple, délivré de la captivité d'Égypte. Les grands-prêtres agiront au nom de la nation, verseront le sang de la victime, dans le Saint des Saints, une fois par an, pour leurs péchés et ceux de leur peuple ; après la mort du Sauveur cependant le culte mosaïque est remplacé par le culte chrétien.

Cette solidarité et cette unité qui ont existé dans l'Ancien Testament n'étaient qu'une figure de celles du Christ et de ses membres. Jésus, dans le Nouveau Testament, nous l'assure maintes et maintes fois : « Je suis la vigne, vous êtes les sarments ». Il donne à ses Apôtres le commandement d'aller enseigner toutes les nations sans exception, car tous les hommes sont appelés à

devenir des membres vivants de son Corps mystique. Le Maître prie encore à la dernière Cène pour que tous soient un comme son Père et Lui-même le sont. Saint Paul, l'Apôtre du Corps mystique, ne cesse de redire que nous ne formons qu'un corps dont le Christ est la tête. Il n'y a ni Hébreu, ni Grec, ni Gentil, mais il n'y a qu'un corps revêtu du Christ. Il n'y a qu'un Pontife, un sacrifice, une victime et un autel.



Ayant mieux compris ces vérités, la messe nous apparaîtra comme le sacrifice du Christ total, et beaucoup de prières et de cérémonies s'expliqueront alors plus facilement. Le prêtre remplace Jésus à l'autel ; avant de pénétrer dans le « Saint des Saints », il doit se purifier comme le faisait le grand-prêtre hébreu. Les fidèles doivent en faire autant ; c'est pourquoi, dans l'avant-messe (messe des catéchumènes), il y a une série de prières de pénitence, de profondes inclinations, de frappements de la poitrine. L'Église nous propose ordinairement dans les collectes, épîtres et évangiles, des vertus à pratiquer, des fautes à corriger et elle nous fait implorer les grâces divines par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La messe est certainement un sacrement d'unité et à partir de l'offrande nous pouvons mieux nous en rendre compte. La messe des fidèles reproduit, avec des additions, ce qu'a fait le Sauveur à la dernière Cène. Au Cénacle de même qu'au Calvaire, Jésus s'est offert seul ; mais à l'autel Il le fait avec tous les membres de son Corps. Cet enseignement était probablement mieux saisi dans les cérémonies des douze premiers siècles, où tous concouraient à l'offrande en apportant le pain, présenté au Pontife, et le vin, donné aux diacres, ainsi que les autres dons qui servaient à l'entretien des ministres sacrés. Ces grains de blé et ces raisins, recueillis un peu partout, moulus, pressés, ne forment qu'un pain, qu'un vin, symboles de l'unité des membres de l'Église. De plus en se dépouillant de ce qui servait à sa nourriture, l'on voulait signifier que c'était quelque chose de soi que l'on donnait au bon Dieu ; c'était un holocauste plus agréable que la graisse ou le sang des animaux.

Les Pères de l'Église insistaient beaucoup sur les dispositions intérieures qui doivent accompagner l'offrande et la communion à la messe. A ce moment nous devrions offrir avec l'hostie et le

calice, nos peines, nos sacrifices, nos joies, en un mot toute notre personne. C'est par le prêtre que nous sommes offerts à la Trinité, par le prêtre « qui est le plus près de Jésus sans avoir l'union hypostatique », disent quelques auteurs. Si la messe a une valeur infinie en elle-même, elle a une valeur finie par rapport à nous qui y prenons part, valeur que nous pouvons augmenter par nos mérites. Plus saints seront les prêtres et les fidèles, plus grande sera la contribution apportée à l'œuvre de Rédemption du Christ.



Jésus s'offre à son Père au Cénacle et se réjouit de ce que son heure soit venue. Jusque-là ses ennemis n'ont jamais pu mettre la main sur Lui, car Il leur a toujours échappé. Le prince de ce monde va maintenant s'attaquer au Seigneur qui lui en laisse le pouvoir, en lui abandonnant son corps afin de souffrir, de réparer pour tous les péchés passés, présents, futurs et de remporter la victoire sur la mort. Le Christ devient odieux aux yeux de Dieu le Père qui Le voit, couvert des péchés du genre humain, plus méprisable que le ver de terre. Sa passion commence par son agonie, se continue par l'abandon de tous ceux qui lui sont chers et la trahison d'un de ses apôtres. Rien ne Lui est épargné. C'est la souffrance dans le corps, dans l'intelligence, dans la volonté et dans le cœur. On l'arrête comme un criminel, il est garrotté, calomnié, condamné sous de faux serments. Ses ennemis se jouent et se moquent de Lui, Le flagellent, Le Couronnent d'épines, Lui préfèrent un meurtrier, Lui crachent au visage, Le crucifient entre deux voleurs, supplice le plus ignominieux et le plus cruel du temps. Son corps et son sang son séparés et son âme quitte son corps. C'est ce sacrifice que le prêtre rend « présent » à la consécration de la messe. Par la force des mots, *vi verborum*, les paroles du prêtre : « ceci est mon corps », « ceci est mon sang », renouvellent l'immolation ; mais par « concomitance » Jésus est tout entier sous chacune des espèces.

La consécration de la messe devrait donc nous inspirer de réaliser mystiquement dans notre vie quotidienne cette mort que le Christ a subie véritablement au Calvaire pour nous. Méditons souvent la vie de Jésus, sa passion et sa mort, et rappelons-nous qu'il nous faut nous mettre à sa suite en prenant notre croix. La guerre actuelle avec tout son cortège de misères nous réserve vraisemblablement des épreuves cruelles. Que de mérites sont

perdus parce que l'on ne se résigne pas à vouloir ce que le Divin Chef veut pour chacun de ses membres ! Que de joies l'on aurait à s'immoler volontairement avec le Crucifié ! C'est ce que comprenait bien ce jeune sous-diacre, qui disait, en 1922, sur son lit de mort : « Je suis prêt à demeurer encore 22 ans, impotent, cancéreux, ô Jésus, pour vous sauver des âmes ». La valeur d'un homme pour le Sauveur ne se mesure pas à ses qualités physiques ou intellectuelles, mais à sa valeur de rédemption des âmes.



Toute messe suppose la communion qui est une union à la victime. Chez les païens et les Hébreux l'on brûlait souvent un grand nombre d'animaux et Dieu lui-même fit souvent descendre le feu qui devait consumer les sacrifices hébreux. Les païens croyaient que leurs divinités communiaient à la fumée qui s'élevaient de ces holocaustes. Ils mangeaient alors une partie de cette victime afin de s'unir à leurs dieux. On n'admettait à ces banquets que les membres d'une même famille ou d'une même nation.

Nous, catholiques, nous avons l'avantage de manger à la messe une nourriture plus précieuse que celle que pouvaient fournir tous les sacrifices païens ou mosaïques, une nourriture que l'Amour infini seul pouvait trouver. Nous recevons le corps et le sang du Fils de Dieu, immolé pour nous. Ce n'est pas la nourriture qui se change en nous, c'est nous qui sommes changés en cette nourriture, en devenant de plus en plus participants à la nature divine. Nous sommes ainsi plus étroitement unis à la Tête du Corps mystique et par Elle aux trois personnes de la Très Sainte Trinité.

Cette communion et cette unité existent non seulement avec la Tête, mais aussi avec tous les membres. Cette nourriture divine nous unit entre nous, disent les théologiens, d'une manière plus intime que les membres ne sont joints les uns aux autres et au corps tout entier. L'hostie que nous recevons à la messe doit nous rendre de moins en moins individualistes et égoïstes. Les postcommunions nous font prier pour tous les membres de l'Église dont la sainte communion « a réparé les forces » ; nous demandons pour tous, à ce moment, les secours nécessaires pour la journée qui commence. (v.g. XI^e dim. ap. Pent.) Nous implorons les grâces qui nous permettront d'accomplir la mission que le bon Dieu nous a destinée de toute éternité. Qu'importe le poste

que nous occupons ! Les dons, les charismes sont différents, affirme saint Paul, mais chacun travaille à l'édification de toute l'Église. La communion empêche la jalousie, la critique, la médisance, la calomnie ; car tous ces péchés divisent les membres. L'unité requise de chacun de nous exige la patience, le support des défauts, la bonté envers les ennemis, les malades, les moins bien doués, etc.

La messe, mieux vécue, nous fera donc nous offrir en victime dont l'immolation se continuera toute la journée dans une union intime à Jésus et à chacun de ses membres. Nous réaliserons ainsi le « Cor unum et anima una » qu'est venu établir le Christ sur la terre.

† GEORGES CABANA,
Archevêque-coadjuteur de Saint-Boniface.

COMPTE RENDU

ROY, MARIE-ANTOINE, O.F.M., *Quand Dieu invite*. Québec, L'Action Catholique, 1941. 120pp.

Dédié aux jeunes filles, ce petit livre sur la vocation mérite d'être accueilli et répandu par toutes nos communautés religieuses de femmes.

Un chapitre préliminaire expose le grand problème de la vie. Cette vie que Dieu nous a confiée, nul n'a le droit de l'ignorer, c'est pour nous un devoir de la faire fructifier et de l'orienter vers Dieu. Il n'est pas besoin, à cette fin, d'embrasser la vie religieuse ; le mariage et le célibat dans le siècle permettent de se sanctifier, mais il reste que la vie religieuse comporte plus d'avantages et offre plus de sécurité.

Dans les chapitres suivants, l'auteur n'a pas craint de parler franc tout au profit de ses lectrices. Ennemi des demi-mesures, il veut le bien et de celles qui le liront et des communautés féminines. Voilà pourquoi ce livre se recommande tant aux jeunes filles du monde ou des couvents, qu'aux religieuses déjà engagées dans la vie de communauté, ayant ou non le soin de recevoir les recrues au noviciat ou à la profession. L'idéal de chacune brillera d'un nouvel éclat à la lecture de ces pages où l'on sent le prêtre épris de la gloire de Dieu et du bien des âmes.

Mieux éclairées, nos jeunes filles seront plus à même de décider de leur avenir ; elles goûteront plus de bonheur à réaliser leur idéal en consumant leurs forces dans une sphère qu'elles auront reconnue conforme à la volonté de Dieu sur elles.

Par ses deux volumes *Préparez votre avenir*, pour jeunes gens, et *Quand Dieu invite*, pour jeunes filles, l'auteur s'est acquis un droit à la reconnaissance de tous.

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LE NOVICIAT DANS LA PENSÉE DE L'ÉGLISE

A n'en point douter, le mot *noviciat* suggère par lui-même l'idée d'un état nouveau : « novitiatus – novus status », c'est-à-dire, l'état des nouveaux venus dans une société ou une communauté.

Par noviciat on désigne indifféremment le lieu et la maison où l'on reçoit les nouveaux venus ou novices : maison de noviciat, l'étage du noviciat ; le temps passé dans cette maison : pendant son noviciat ; l'éducation reçue dans cette maison et pendant cette période de la vie religieuse : faire son noviciat. Ces différentes acceptions ont leur fondement très sûr dans les termes du droit canonique qui détermine le lieu, le temps et la nature de ce premier stage de la vie religieuse en commun.

Les lois de l'Église sont claires et précises quant à l'endroit et à la durée du noviciat. Nous passons donc sans tarder au dernier sens donné au mot noviciat par l'enseignement de l'Église : stage de formation ou d'éducation.

Évidemment, l'Église ne demande pas inutilement que l'on place les recrues à la vie de communauté dans des maisons et des locaux déterminés, pendant une période également déterminée. Le but évident et l'objet des préoccupations du législateur suprême consiste principalement en cette question d'éducation à donner aux novices. Le texte du canon 565 est très clair et très précis : « L'année de noviciat sous la direction du maître doit avoir pour but de former l'âme du candidat par l'étude de la règle et des constitutions, les pieuses méditations et la prière assidue, par la science approfondie de tout ce qui concerne les vœux et les vertus, par la pratique des exercices de nature à extirper les vices jusque dans leur racine, à dominer les mouvements de l'âme et à acquérir les vertus ». Le Code, qui ne dispense personne de l'instruction religieuse, ajoute à l'adresse des convers, ou religieux adonnés par état au travail manuel plutôt qu'intellectuel : « Les convers doivent être instruits avec soin de la doctrine chrétienne et avoir à cette fin au moins une instruction spéciale par semaine » (can. 565, § 2).

Les autres prescriptions du Code relatives au maître des novices et ses restrictions apportées à l'activité des disciples, prouvent que l'Église entend nous indiquer clairement que la formation ou l'éducation des novices réalise pleinement le sens réel et canonique de l'année de noviciat.

On peut donc définir le noviciat d'après l'enseignement de l'Église : « un état ou une période spéciale de formation pour les recrues qui demandent leur entrée dans la vie de communauté religieuse ».

Pour saisir toute l'ampleur et l'exactitude de cette définition, il faut énumérer les éléments nécessaires à cette formation. Ces éléments sont : l'étude et l'enseignement de la doctrine chrétienne, les exercices spirituels, l'étude de la règle, des constitutions et autres usages de la communauté, l'initiation à la pratique des vertus chrétiennes et des travaux propres à l'Institut religieux où le novice est entré, les épreuves propres à relever la solidité des vertus et aptitudes requises pour la profession des vœux de religion, enfin, quelques exercices physiques modérés pour manifester et affermir la santé des nouveaux candidats.

Il se peut fort bien que dans certains siècles passés, où la majorité des candidats à la vie de communauté se présentaient à un âge plutôt avancé ou du moins avec une instruction religieuse complète et les habitudes vertueuses d'un foyer profondément chrétien, le noviciat pouvait consister principalement dans l'épreuve de la vocation et l'initiation pratique aux usages particuliers de telle ou telle communauté.

Les maîtres et maîtresses expérimentés l'admettront facilement, les novices que nous recevons aujourd'hui sont en général animés des plus fervents désirs, mais jeunes d'âge et de caractère, peu éclairés et peu convaincus des principes fondamentaux de l'évangile et du catéchisme, et moins que jamais exercés à une discipline du corps, de l'esprit et de la volonté. Je me figure que si l'on réduisait le noviciat à quelques exercices et travaux pratiques et quelques épreuves routinières ou légendaires, on constaterait facilement ce phénomène peu encourageant pour l'avenir : des novices, extérieurement bien uniformes et bien disciplinés, qui deviennent, très vite après la profession, des religieux et religieuses émancipés par le torrent des idées et des pratiques du naturalisme contemporain. Voilà pourquoi, je crois, le nouveau Code de droit ecclésiastique a élargi les cadres de la conception

ancienne du noviciat et exige qu'on n'omette aucun des éléments de formation religieuse dans l'organisation de toute maison de noviciat.

Il arrive encore assez souvent que jeunes gens et jeunes filles viennent au noviciat avec la certitude que s'ils sont capables de *supporter* patiemment les *épreuves* de l'année canonique et de se prendre un petit *air religieux* ou monastique, leur persévérance et leur perfection sont assurées. Il faut qu'ils trouvent, au contraire, des conditions de vie capables de leur inspirer le zèle pour leur formation profonde et complète ; car tel est certainement le but du noviciat et telle est la pensée actuelle de l'Église sur la signification à donner à cette période si importante de la vie de communauté.

Sherbrooke

SÉRAPHIN BENOIT, O.F.M.

COMPTE RENDU

MALO, ADRIEN, O.F.M., *Message de paix aux hommes en guerre. Radio-causeries de l'heure catholique, carême 1942.* Montréal, Thérien Frères, 1942. 89pp. couverture illustrée.

Ce volume donne une magnifique synthèse et une parfaite adaptation du magistral discours de Sa Sainteté Pie XII sur les conditions de la paix. L'auteur a vraiment le don d'intéresser et de convaincre tout en rappelant d'éternelles vérités. Ce livre nous apporte le message de paix. Tous nous souhaitons la paix, mais que faisons-nous pour l'obtenir ? D'où viendra la paix ? L'auteur nous répond : d'un christianisme intense et fervent. Alors la grande loi de la vie, pénitence, mortification, sacrifice, déposera chez tout chrétien les germes de fécondité. Un renouveau chrétien apparaîtra, dans lequel les hommes comprendront enfin qu'ils ont tous le même Père commun du ciel, qu'ils sont tous frères et, par conséquent, ont mission de s'aimer et de s'entr'aider dans la poursuite de leur fin.

Dans nos jugements sur la guerre et ses funestes conséquences, inspirons-nous de ce message de paix ; écoutons l'enseignement de l'Église ; suivons le Christ, et pour hâter cette paix, que les religieux et les religieuses redoublent de ferveur et d'apostolat. Leur exemple produira chez les autres une véritable et sincère conversion.

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

CONSULTATIONS

AVIS

- 1.—Le service des consultations ne tiendra compte que des lettres qui porteront une signature.
- 2.—La revue ne publiera que les consultations réunissant les conditions suivantes:
Présentation par les supérieurs, sauf les consultations par les prêtres;
Utilité pour le bien général de la revue;
Absence d'opposition du consultant.

1. *Une religieuse gravement malade désire un confesseur spécial qui n'a pas juridiction pour les religieuses. Craignant que sa supérieure ne veuille appeler le prêtre choisi, elle le fait venir à son insu. Une religieuse doit-elle avoir la permission de la supérieure pour appeler un prêtre dans cette circonstance, et la supérieure peut-elle s'opposer au choix ?*

En cas de maladie grave, bien qu'il n'y ait pas danger de mort, toutes les religieuses peuvent appeler n'importe quel prêtre approuvé pour entendre les confessions des femmes, même s'il n'est pas désigné pour les religieuses. De plus, tant que dure la gravité de la maladie, elles peuvent se confesser à lui aussi souvent qu'elles le désirent (can. 523).

C'est là une concession du droit commun, en faveur d'une plus grande liberté de conscience ; concession qui ne peut être limitée ni contestée par qui que ce soit dans la communauté. Le Code interdit explicitement à la supérieure d'empêcher en quelque manière l'usage de cette liberté, et décrète la privation de sa charge si elle abuse encore de son autorité après une première monition de l'Ordinaire du lieu. De plus, la supérieure doit veiller à ce que, dans leurs conversations, toutes les religieuses respectent cette liberté.

De soi, il n'est pas nécessaire de recourir à la supérieure pour appeler le prêtre qui peut être demandé par la malade elle-même ou par une autre personne, à l'insu de la supérieure. Cependant, certaines convenances et la discipline de la maison recommandent que, au moins ordinairement, la demande soit faite par la supérieure ou avec son autorisation. De cette manière, bien des ennuis seront évités tant au prêtre qu'aux religieuses. Il ne peut, d'ailleurs, être question de cacher la venue du prêtre à la supérieure, puisque celle-ci a droit d'être informée chaque fois qu'un étranger demande à pénétrer dans les locaux réservés à la communauté.

Cette crainte que la supérieure ne veuille pas appeler le prêtre désiré est presque toujours puérile et injurieuse pour la supérieure. N'est-ce pas, en effet, douter de sa conscience et de son sens des responsabilités que de la soupçonner capable d'intervention illicite ? La supérieure n'ignore pas que, si la malade a le droit de faire venir un prêtre muni seulement de la juridiction pour entendre la confession des femmes, elle a également un droit strict d'appeler le prêtre de son choix, aussi souvent qu'elle le désire.

Juge-t-elle que la malade abuse de la latitude qui lui est concédée par le Code, la supérieure recourra à l'Ordinaire mais n'interviendra pas par elle-même.

2. Une religieuse faible de santé demande si elle doit faire passer les obligations de l'Eglise avant celles de sa communauté. Pendant le carême, elle ne peut, si elle fait le jeûne, observer toute la vie régulière. Doit-elle faire le jeûne et se faire dispenser de certains exercices réguliers, ou se faire dispenser du jeûne et observer ses exercices de règle ?

Le cas comporte d'abord une question générale dont la solution, pour être juste, devrait être nuancée des divers principes de la théologie morale concernant le conflit des lois. Car si, à première vue, il semble qu'une réponse affirmative seule convienne, il arrive qu'en pratique l'Eglise admette des solutions contraires. Ainsi une communauté cloîtrée ne pourrait certes pas se croire exempte des sévères lois de la clôture papale si, accidentellement, un dimanche, il ne pouvait y avoir de messe dans le monastère. Voilà pourquoi nous croyons qu'il faut, compte tenu des divers principes relatifs au conflit des lois, solutionner chaque cas en particulier.

Dans le cas proposé, il nous semble que la supérieure devrait baser son jugement sur ce qui sera le plus profitable au bien commun de la communauté, en ce sens qu'elle doit accorder la dispense qui énervera le moins la discipline régulière et favorisera le moins le relâchement.

En général, l'observance des autres exercices de la vie régulière concourt plus au bien commun du corps religieux que le jeûne, institué surtout en vue de la sanctification individuelle. Et alors s'applique ce principe de S. Thomas : « L'Eglise en prescrivant ces jeûnes n'a pas entendu empêcher d'autres œuvres bonnes et plus nécessaires » (*Sum. theol.* 2a 2ae, q.147, a.4, ad 3).

En conséquence, dans le cas de religieuses faibles de santé, mais capables, avec dispense du jeûne, d'observer le reste de la vie régulière et commune, on devrait s'en tenir aux normes communes des causes excusantes du jeûne. Et ici vaut particulièrement ce que dit le P. H. Davis, S.J. au sujet de l'exemption du jeûne et de l'abstinence (*Moral and Pastoral Theology*, t. 2, p. 409) : « In the case of many, the very conditions of life are a perpetual penance, which they can offer to God in satisfaction for sin, uniting these trials with the penances of the Saints and the sufferings of Christ our Lord ».

Côte-des-Neiges, Montréal

GUY-M. BRISEBOIS, O.F.M.

CHRONIQUE

Honneur à la Vénérable Marie de l'Incarnation.

Un monument vient d'être érigé, sur la façade du Monastère des Ursulines de Québec. Il veut redire la mémoire de Marie de l'Incarnation, cette devancière des femmes missionnaires dont le zèle apostolique donna, dès 1642, à la Nouvelle-France et à toute l'Amérique septentrionale, la première maison d'éducation pour jeunes filles.

Ce monument historique sculpté dans le bronze par l'artiste réputé, Émile Brunet, fut dévoilé le 20 août dernier dans une splendide manifestation. Un décor gracieux s'harmonisant avec les lignes austères du bâtiment, des inscriptions, drapeaux et oriflammes donnaient un air de fête au modeste préau de la rue du Parloir tandis qu'une foule nombreuse et animée d'anciennes élèves et d'invités d'honneur s'empressait d'accourir à la cérémonie.

Un contretemps — le mot ne fut jamais plus juste — faillit déconcerter les dévoués organisateurs lorsque, après une matinée de température plutôt douteuse, les nuages se décidèrent à crever au moment précis où la fanfare du Royal 22e allait faire entendre la *Marche pontificale* de Gounod. Il restait l'heureux expédient d'ouvrir les portes du cloître aux spectateurs plus avides d'y pénétrer que de suivre sous une pluie torrentielle la tombée du rideau qui voilait la vénérable moniale ! En un clin d'œil la scène se transporta dans la vaste salle de réception et, presque sans retard, se déroula le programme de la fête.

Un dessin de Marie de l'Incarnation entouré d'un drapeau fleurdelisé apparaissait, dominant le théâtre, au milieu d'un buisson de fleurs aussi blanches que la fine neige de nos hivers canadiens. Souriante, la Vénérable Mère semblait nous remercier de cette fête de famille idéale et symbolique.

En ouverture, on fit entendre *Rosemonde* de Schubert suivie d'un mot de bienvenue adressé à l'assistance par M. le commandeur Henri Gagnon, le zélé président du comité auquel les Ursulines doivent le monument de leur fondatrice. Son Honneur le maire de Québec n'eut point à faire tomber le voile sous lequel se dérobait toujours l'héroïne, se riant de la pluie comme nous sans doute !

Une cantate, œuvre d'une ursuline, fut exécutée par les anciennes élèves aux voix riches, puissantes et cultivées :

Dieu te fit notre Mère, ô Marie, et l'histoire
Près de nos saints Martyrs, dans l'éternelle gloire,
A buriné ton fier profil.

Tu vins avant Dollard, Laval et Jeanne Mance
Confier à nos bords ta splendide semence,
Mystique apôtre au cœur viril.

O Mère, obtiens encor qu'en terre canadienne
Croissent à pleins sillons la charité chrétienne,
La pureté, la loyauté.

Qu'en ton champ de labeur la foi sans défaillance
 Porte fruit..., comme hier, dans la simple vaillance
 Et l'héroïque sainteté '

Mgr le recteur de l'Université Laval prit ensuite la parole et s'excusa finement de ce que, la pluie ayant suffisamment aspergé le monument, il se dispensait de lui jeter de l'eau bénite, sans pouvoir aussi facilement nous faire grâce de son discours. « C'est avec une émotion profonde, dit-il, que nous voyons reparaître dans ce monument l'image historique et vénérée de Marie de l'Incarnation.

« Il y aura bientôt trois cents ans — c'était le 21 novembre 1642 — Marie de l'Incarnation et ses compagnes venaient ici prendre possession de leur premier monastère. Voici qu'aujourd'hui dans l'enclos qui en précède l'entrée, se dresse à nos yeux dans un bronze que l'artiste a si noblement sculpté, Marie de l'Incarnation. Québec attendait depuis trois siècles ce monument que devaient élever à l'une des plus vaillantes héroïnes de son histoire, la piété filiale, la gratitude et l'admiration...

« Dans une suppliante prière, le chœur des anciennes implora pour la vénérable Mère l'apothéose de la canonisation. Monsieur le surintendant s'étant levé, salua la Très Révérende Mère Supérieure Générale au nom de l'honorable Premier Ministre par ces gracieuses paroles : « Je vous apporte, Madame la Supérieure générale, au nom de toute notre province, l'assurance de son indéfectible respect pour Marie de l'Incarnation et les saintes femmes qui, avec elle, ont contribué, il y a trois siècles, à l'évangélisation du pays canadien, alors un coin perdu du vaste univers... »

L'orchestre joua en intermède une Valse de Delibes. Restait à M. l'abbé Miville-Déchêne la tâche de remercier en sa qualité d'aumônier des Ursulines leurs nombreux amis. Il commença par rendre grâce à Dieu en dépit de l'orage qui, pour un moment, avait assombri les fronts. « En contemplant, dit-il, le sourire de Marie de l'Incarnation et tout ce qu'il nous révèle de sa silencieuse abnégation, comment ne pas nous rendre aussi à tout ce que Dieu attend de nous ? Ce sourire il se perpétue dans les dévouées continuatrices de son œuvre ». Soucieux de n'oublier aucun des bienfaiteurs intéressés à l'érection du monument de Marie de l'Incarnation, M. l'aumônier leur témoigna de nouveau la vive reconnaissance que leur en gardent les Mères Ursulines. Il eut un mot des plus aimables à l'adresse de M. le Brigadier G.-P. Vanier à qui l'on devait l'apport très apprécié de la fanfare du Royal 22e Régiment. Aux militaires, il rappela le fait historique de l'habitation d'une partie de l'armée du général Murray dans l'enceinte du cloître, hospitalité dont ils s'étaient fort bien trouvés.

Tandis que l'assistance se dispersait pour se rendre à la Bénédiction solennel du T.S. Sacrement la fanfare reprit avec plus d'entrain que jamais et fit entendre la pièce de Ketelby si heureusement appropriée : *Dans le jardin du monastère.*

Dom Albert Jamet, O.S.B., éleva bientôt l'ostensoir sur la foule émue qui remplissait les deux chapelles intérieure et extérieure, et la chorale des religieuses entonna le *Misericordias Domini in æternum cantabo*, psaume dont la vénérable Mère Marie de l'Incarnation s'inspira si souvent pour redire à Dieu sa reconnaissance.

Québec

L'ANNALISTE DES URSULINES.

NOS COLLABORATEURS



Mgr Georges Cabana, archevêque-coadjuteur de Saint-Boniface, ancien professeur de liturgie au St. Augustine's Seminary, Toronto, et au Séminaire de Saint-Hyacinthe.

R.P. Charles Dubé, S.J., organisateur délégué des fêtes du troisième centenaire de Montréal.

R.P. Séraphin Benoît, O.F.M., M.A., maître des novices au Noviciat franciscain de Sherbrooke.

R.P. Nérée-M. Beaudet, O.F.M., S.T.L., ancien étudiant en spiritualité à l'Université de Strasbourg et à l'Institut Catholique de Toulouse, professeur de théologie spirituelle.

R.P. Guy-M. Brisebois, O.F.M., J.C.D., professeur de droit canonique au studium théologique de Rosemont, étudiant en droit civil à l'Université de Montréal.

R.P. Vivalde Massé, O.F.M., J.C.L., professeur de théologie morale au studium théologique de Rosemont.

R.F. Brendan Cullen, O.F.M., étudiant au studium théologique de Rosemont, auteur du dessin de la couverture.

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA